

CONSEIL MUNICIPAL DE HAUTEROCHE

Séance du mardi 9 juin 2020

Présents : Noëlle BALLET, Claude GALLINET, Geoffrey BERLEMONT, Dominique DIBLANC, Michel DROVIN, Christelle JOLY, Isabelle VALADARES, Pascale MERCIÉCA, Yves MOUREY, Eva VAUZEILLES, Didier BESSON, Christophe FEBVRE, Jacques COMBE, Franck LECOULTRE, Sabine LEROY, Christian MAIRE, Christian NOIR, Pascale SALET, Daniel SEGUT.

Secrétaire de séance : Noëlle BALLET

Secrétaire : Sonia BARBAUD

Ouverture de la séance à 20h30

1/ Approbation du compte rendu du 26/05/2020

Aucune observation sur le compte-rendu, il est approuvé.

17 POUR - 2 abstentions : conseillers n'ayant pas reçu le compte-rendu

Monsieur Le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour : élection d'un 4^{ème} adjoint

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité et décide de procéder à cette élection immédiatement.

2/ Election du 4^{ème} adjoint

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à quatre,

Vu le poste resté vacant lors des dernières élections des adjoints au maire,

1 candidature : M. Christian NOIR

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de votants (enveloppes déposées)	19	_____
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)		_____
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	1	_____
Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	18	_____
Majorité absolue	10	_____

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. Christian NOIR	18	dix-huit

M. Christian NOIR a été proclamé quatrième adjoint et immédiatement installé

Le tableau du Conseil Municipal est donc modifié.

3/ Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Monsieur Le Maire expose que les dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permettent au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, pour la durée du présent mandat, décide de confier à Monsieur Le Maire les délégations suivantes :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

- De fixer, dans la limite de 150 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal soit 15 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De signer les bons de commandes pour l'achat de matériel dans la limite de 2500 €
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €
- D'accepter sans limite de montant les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*domaines*), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000€ pour les communes de moins de 50000 habitants et de 5000€ pour les communes de 50000 habitants et plus ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- D'exercer ou de déléguer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L214-1-1 du Code de l'Urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L214-1 du même code ;
- De prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du code du patrimoine relatif à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
- D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au 3^{ème} alinéa de l'article L151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

- D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L123-19 du code de l'environnement.

Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire. Les délégations consenties prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil.
Proposition approuvée par 19 voix pour.

4/ Commissions communales

Le maire propose la création de 8 commissions communales, la nomination des responsables de commissions et propose aux conseillers de s'inscrire dans les commissions de son choix.

Chaque conseiller pouvant rejoindre à l'avenir une commission de son choix.

Les commissions sont donc composées comme suit :

	<u>Responsable</u>	<u>Membres</u>
Finances / Budget/ Marchés / Appel d'offres/ Personnel	SEGUT Daniel	COMBE Jacques MOUREY Yves LECOULTRE Franck NOIR Christian JOLY Christelle
Bâtiments : travaux améliorations, isolation, transition énergétique / Assainissement	MOUREY Yves	COMBE Jacques VAUZEILLES Eva BERLEMONT Geoffrey FEBVRE Christophe GALLINET Claude MAIRE Christian
Environnement / Aménagement paysager / Tourisme	LECOULTRE Franck	COMBE Jacques MERCIECA Pascale FEBVRE Christophe VALADARES Isabelle LEROY Sabine SALET Pascale BALLET Noëlle JOLY Christelle
Voirie / Urbanisme	NOIR Christian	COMBE Jacques MOUREY Yves DIBLANC Dominique BERLEMONT Geoffrey DROVIN Michel LECOULTRE Franck LEROY Sabine
Culture / Animations / Journal	BALLET Noëlle	SALET Pascale LECOULTRE Franck BESSON Didier VALADARES Isabelle DIBLANC Dominique

Gestion forestière / Affouage	BESSON Didier	MOUREY Yves DIBLANC Dominique LECOULTRE Franck MAIRE Christian
Informatique / Site communal / Panneau d'information	GALLINET Claude	VAUZEILLES Eva LECOULTRE Franck MERCIECA Pascale
PLU CRANCOT	SEGUT Daniel	DROVIN Michel JOLY Christelle COMBE Jacques MOUREY Yves BESSON Didier

Le Maire est membre de droit dans toutes les commissions communales

Le Conseil Municipal décide la création de comités qui seront étoffés par des habitants volontaires dans les villages.

Liste des comités :

Travaux de MIREBEL	SEGUT Daniel LECOULTRE Franck NOIR Christian	MOUREY Yves BERLEMONT Geoffrey
Environnement / Aménagement paysager / Fleurissement	LECOULTRE Franck	COMBE Jacques MERCIECA Pascale FEBVRE Christophe VALADARES Isabelle LEROY Sabine SALET Pascale BALLET Noëlle JOLY Christelle
Comité citoyen : réflexion sur la transition énergétique et climatique	SEGUT Daniel	VAUZEILLES Eva LEROY Sabine FEBVRE Christophe MAIRE Christian DROVIN Michel

5/ Désignations des Conseillers Délégués

Le Maire propose que 3 conseillers délégués soient désignés pour les affaires suivantes et animer les commissions correspondantes :

Culture / Animations / Journal,
Gestion forestière / Affouage
Informatique / Site communal / Panneau d'information.

Le Conseil Municipal approuve et sont désignés :

Culture / Animations / Journal : Noëlle BALLEET

Gestion forestière / Affouage : Didier BESSON

Informatique / Site communal / Panneau d'information : Claude GALLINET

Ces délégués recevront une indemnité compensatrice.

Propositions approuvées par 19 voix pour.

6/ Indemnités de fonction aux élus

L'enveloppe indemnitaire maximale, compte tenu de la strate à laquelle appartient la commune (entre 500 et 1000 habitants) pour ses élus de HAUTEROCHÉ est de 3232.11€/mois (maire 1567.42 + 416.16 par adjoint).

Le maire propose de réduire son indemnité et celles des adjoints de 15%, permettant d'attribuer une indemnité aux conseillers délégués et soumet la répartition suivante des indemnités brutes mensuelles :

- Maire : 1332.11 €
- Adjointes : 350.04 €
- Conseillers délégués : 161.41€
- Proposition approuvée par 19 voix pour.

7/ Marché de producteurs et d'artisans de GRANGES –SUR- BAUME

Un projet de marché est proposé par l'association APPEL. Il se déroulera tous les mercredis soirs de 17h à 22h sur la place des Tilleuls à GRANGES -SUR -BAUME.

Le conseil municipal est favorable à cette initiative.

Afin de faciliter la mise en place de ce marché, mais aussi la tenue de manifestations diverses sur cette place, la Commune fera réaliser les branchements électriques nécessaires.

M. NOIR et Mme MERCIÉCA sont chargés de voir avec les responsables de ce marché le plan d'implantation, le devenir des déchets et d'autres points importants avant sa mise en place.

8/ Ouverture d'un poste d'adjoint administratif

Comme prévu, Mme Isabelle JEANMICHEL intègrera le secrétariat de la mairie au 1^{er} juillet 2020 à raison de 15h hebdomadaires.

Il convient donc d'ouvrir le poste correspondant.

Proposition approuvée par 19 voix pour.

9/ Aide aux entreprises

Le département met en place des aides supplémentaires sur des travaux de bâtiments afin d'aider les entreprises du BTP, en difficultés, pour des chantiers de 40 à 50000€.

La commission des bâtiments se réunira pour travailler sur des projets.

10/ Questions et informations diverses

- Employés communaux :

Le travail après le confinement a repris à la normale.

Cet été, des employés saisonniers viendront en renfort pour les espaces verts.

Nous tenons particulièrement à remercier :

- Les employés communaux pour leur travail accompli durant cette période particulière : ils ont fait le maximum pour satisfaire les besoins de la commune, mais aussi de l'école et du centre de loisirs, suite aux exigences du protocole sanitaire nécessaire pour accueillir les enfants.

- Les personnes qui interviennent sur le domaine communal en désherbant, tondant et arrosant les fleurs...à proximité de leur habitation.

- Points sur les travaux :

o Voiries :

- **Mirebel :** Les travaux prévus Vie de Lyon, chemin de Marigny, chemin du Couvent ont été réalisés
- **Crançot :** Les travaux prévus Chemin de la Mouille sont terminés, la traversée de Crançot, la rue de la Croix Blanche aménagement devant la salle polyvalente seront terminés dans les prochaines semaines.

- **Mairie :** Les travaux intérieurs de la Mairie doivent se terminer mi- juillet, les abords seront terminés dans les deux prochaines semaines.

- **SIE L'Heute La Roche :** le conseil municipal avait désigné ses délégués au dernier conseil municipal. Cette nomination était prématurée, les nouveaux statuts n'ayant pas encore été validés par certaines communes et la préfecture.
- Il conviendra d'en renommer au prochain conseil car, au vu des anciens statuts, il ne faut que 2 titulaires et 2 suppléants. Quand les nouveaux statuts seront adoptés il faudra ajouter 1 titulaire et 1 suppléant.

- **Permanence des élus à la mairie annexe de MIREBEL**
Conformément aux engagements pris pendant la campagne électorale, les élus de Mirebel assureront une permanence tous les vendredis soirs de 17h30 à 18h30.

- **D'autres points sont évoqués mais devront faire l'objet d'une réflexion plus approfondie**
 - **Randonnée des 4 Châteaux et**
 - **demande de local de l'association PHM**

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h40